



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 21 janvier 2010

Compte-rendu

Le conseil municipal dûment convoqué par lettre en date 14 janvier 2010 distribuée par le vaguemestre le 15 janvier 2010 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire.

Etaient présents : M. JANOLIN, Mme FORTIER, M. CHERFILS, Mme CASSET, M. JURADO, Mme TERUEL, M. CAPO, M. RACINE, Mme GUILLOT, M.LHOST (arrivé à 20h10mn), Mme MORINO, M. LAURIER, M. GOUNON, Mme SONZINI, Mme TUNCER, M. BOREL, M. POISSON, M. MICHEL (arrivé à 20h20mn), M. BOUGEAT, M. BAGNOS.

Etaient absents excusés : M. VILLE (pouvoir donné à Marie-Thérèse TUNCER), Mme MEUNIER (pouvoir donné à M. GOUNON), Mme MATHIEU (pouvoir donné à M. POISSON).

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour complémentaire, et demande l'inscription d'une question supplémentaire. Il propose par ailleurs de modifier l'ordre du jour inscrit et de démarrer la séance par le débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable afin de pouvoir libérer plus rapidement Monsieur BELLI-RIZ Pierre, urbaniste et maître d'œuvre du Plan Local d'Urbanisme.

A. DELIBERATIONS :

URBANISME :

DOCUMENTS D'URBANISME :

3. DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux la délibération en date du 29 octobre 2009 par laquelle le Conseil Municipal prescrivait la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Il explique qu'aux termes de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan local d'Urbanisme doit comporter un projet d'aménagement et de développement durable.

Il précise que le PADD, document à part entière du PLU, a pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Il s'agit au travers du PADD de définir les principes généraux et les options stratégiques de l'aménagement du territoire ainsi que les politiques prioritaires de développement, d'aménagement et de préservation dans une logique de développement durable permettant

en quelque sorte d'aboutir à un parti global d'aménagement et de démontrer que ce parti est compatible avec les principes généraux du droit de l'urbanisme.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que le PADD doit faire l'objet d'un débat au plus tard deux mois avant l'adoption du projet du PLU (Article L.123-9 du Code de l'urbanisme).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le PADD, et le soumet au débat :

Un projet d'aménagement et de développement durable pour LE VERSOUD :

**Penser l'évolution de la commune dans une logique de
développement durable pour les quinze/vingt ans à venir.**

Contexte général

La commune de LE VERSOUD, porte d'entrée dans le Grésivaudan, se situe aux abords immédiats de l'agglomération grenobloise. Commune limitrophe de Domène qui appartient à la Métro, Le Versoud est desservie par le premier diffuseur de l'autoroute A41, ce qui lui confère une attractivité certaine.

Cette situation favorable entraîne une demande de logements constante (le nombre de résidences principales est passé de 2001 à 2009 de 1464 à 1716, soit + 2,15 % par an). Cette demande est favorisée par l'existence d'acteurs économiques concrétisant l'offre : des propriétaires de terrains agricoles situés dans la partie urbanisable souhaitant les vendre, et des promoteurs-constructeurs recherchant des terrains pour répondre à la demande des clients potentiels.

La traduction de cette rencontre entre l'offre et la demande portera la population de la commune au-delà de 5 500 habitants dans les années 2020.

Orientations

Dans ce contexte, le PLU doit être un outil qui permet de maîtriser ces phénomènes pour les rendre compatibles avec une organisation de l'urbanisme qui :

- 1) s'inscrit dans le SCOT et le Grenelle de l'Environnement,**
- 2) respecte les grands équilibres de notre territoire communal,**
- 3) préserve le développement des emplois** en préservant la mixité des activités professionnelles,
- 4) organise la mixité de l'habitat,** tant du point de vue des modes d'habitat, que du point de vue social,
- 5) pense l'aménagement** des espaces et des équipements pour les habitants (existants et futurs).

Déclinaisons

1) S'inscrire dans la SCOT et le Grenelle de l'Environnement

Le **SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)**, actuellement Schéma Directeur, définit les grandes lignes du développement de la région urbaine grenobloise. Bien qu'en révision, il comporte déjà des axes dont on peut retenir :

- Lutter contre l'étalement urbain et économiser l'espace (objectif de consommation d'espace par logement : en moyenne 500 m² par logement pour l'habitat individuel, 250 m² pour l'habitat collectif).
- Rapprocher les lieux d'habitat, d'emplois et de service,

Le Grenelle de l'Environnement

Les mesures que doit prendre en compte un PLU sont :

- **Lutter contre l'étalement urbain** qui entraîne la régression des surfaces agricoles et naturelles, la déperdition d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et des coûts élevés en infrastructures : le respect des prescriptions du SCOT, ainsi que les dispositions propres au Versoud permettront d'atteindre cet objectif,
- **Préserver la biodiversité** à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques : la préservation d'un corridor biologique le long de la chantourne assurera le respect de cet objectif,
- **Faciliter la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique** des bâtiments (augmentation de SHON pour travaux),
- **Concevoir l'urbanisme de façon globale** et créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun. De ce point de vue, la géographie de la commune permet d'être en accord avec cette disposition : les zones les plus denses seront à moins de 500 m du réseau de transport en commun.

Le PLU de LE VERSOUD s'inscrira pleinement dans l'objectif de limitation de l'étalement urbain en n'ouvrant pas de nouvelles zones à l'habitat, mais en réservant la construction aux zones déjà U ou AU. Les zones agricoles inscrites au PLU actuel seront confortées.

2) Respecter les grands équilibres de notre territoire

La commune de LE VERSOUD, qui couvre 632 hectares, s'inscrit dans la Communauté de communes « Le Grésivaudan » et dans la région urbaine grenobloise. Dans ces deux environnements LE VERSOUD a une vocation péri-urbaine comme l'ensemble du pôle Domène - Le Versoud - Villard-Bonnot (près de 20 000 habitants).

La commune comprend trois grandes zones délimitées soit par des limites naturelles (l'Isère) ou créées par l'homme (la voie ferrée) :

- **A l'est** : la partie du développement urbain, entre la voie ferrée et la montagne : c'est dans cette partie que s'inscrira la réalisation de logements, d'équipements publics et le complément à la zone d'activité de Malvaisin que constitue la zone d'activité d'Etape. L'emprise industrielle constituée par les anciens établissements des papeteries à Pruney sera conservée dans le cadre d'une réindustrialisation pilotée par la CCPG.

R

- **Au centre** : la plaine (partie comprise en la voie ferrée et l'Isère), dédiée à trois types d'activité : l'aérodrome, le parc d'activité de Grande Ile, limité par le futur barreau de la Bâtie et la partie agricole,
- **A l'ouest** : La boucle de Bois Français : dédiée à l'agriculture, aux activités nature (ENS) et de loisirs (base de Bois Français).

Toute la réflexion sur le PLU doit s'inscrire dans le respect de ces orientations, faisant de la voie ferrée et de l'Isère des limites intangibles.

Ces limites correspondant à des situations de risques : crues de l'Isère pour la plaine et Bois Français (PPRI) et glissements de terrains et débordement de ruisseaux pour la partie dédiée à l'urbanisation (PPRN mis en révision), qu'il faut pendre en compte.

3) Préserver le développement des emplois en préservant la mixité des activités professionnelles,

Dans cette optique, le développement futur de la commune confortera les grands secteurs d'activité.

- **Le parc d'Activité de la Grande Ile** est en cours de réalisation ; il est consacré à l'industrie et aux activités nécessitant des assises foncières importantes. Dans son prolongement par delà la voie ferrée, l'ex site des papeteries gardera sa vocation industrielle ; situé au débouché du futur barreau de jonction à l'autoroute, il constitue un prolongement de la Grande Ile.
- **La zone d'activité d'Etape** complètera le pôle d'activité de Malvaisin à l'entrée sud (coté Domène). Destinée à recevoir des activités commerciales en bordure de route départementale et des activités tertiaires, artisanales ou de petite industrie pour le reste, cette zone est complémentaire et non concurrente de la Grande Ile.
Les deux zones qui s'inscrivent dans le développement économique du Grésivaudan conduit par la communauté de communes Le Grésivaudan sont accessibles directement depuis l'autoroute sans pénétrer dans la partie de la commune dédiée à l'habitat,
- A terme, l'aménagement complet de la **place de la Liberté** confortera un pôle de commerces et de services à la personne de proximité. Ces activités de centre ville et celles de la zone d'Etape participeront à la mixité des activités professionnelles et au rapprochement des lieux d'habitat, d'emplois et de services prôné par le SCOT.

4) Organiser la mixité de l'habitat, tant du point de vue des modes d'habitat, que du point de vue social.

L'obligation, découlant de la loi SRU, d'avoir 20% de logements sociaux conduit au développement de l'habitat collectif (compte tenu des niveaux de prix du foncier, l'habitat individuel ne peut permettre de répondre à cette obligation). C'est ce constat qui a fait inscrire la construction de 84 logements sociaux pour la commune dans le PLH de la communauté de communes pour la période 2007-2013. La réalisation de cet objectif, qui sera atteint, portera le % de logements sociaux à 18,25 %, il restera un effort significatif à mener pour atteindre en 2020 l'objectif final de 20%. Pour cela il sera nécessaire de poursuivre l'effort de constructions de logements sociaux.

Dans cette optique, tous les espaces destinés à l'habitat et d'une superficie suffisante seront consacrés à l'habitat collectif (classement UB) pour l'essentiel de leur capacité, et devront comporter au moins 30 % de logements sociaux.

Cette disposition permettra la mixité sociale (logements sociaux intégrés aux programmes immobiliers privés et répartis géographiquement), ainsi que la mixité de l'habitat

(prépondérance du collectif dans un ensemble où l'individuel prédomine à la suite de l'urbanisation par lotissements des années 70-90).

En continuant à permettre des opérations d'accession sociale à la propriété, LE VERSOUD comportera tous les éléments d'un parcours résidentiel : logements sociaux, logements privés en collectif, maisons groupées, maisons individuelles.

5) Penser l'aménagement des espaces et des équipements pour les habitants (existants et futurs).

Le développement de la population impose de prévoir des équipements publics et un aménagement permettant une vie harmonieuse pour les habitants. Pour répondre à ces objectifs, les orientations suivantes sont retenues :

- **L'axe principal des transports publics** est constitué par la route départementale 523 qui permet la desserte par les réseaux de bus. Le PLU devra intégrer des parkings relais pour l'accès aux transports en commun. Dans l'optique du développement du transport par rail entre Grenoble et Brignoud, la possibilité d'une station au Versoud devra être préservée,
- **Compléter les équipements publics** : après la construction en cours d'une école, d'un restaurant scolaire et d'une crèche permettant de réaffecter l'école Jules Ferry aux activités "jeunesse", il faudra prévoir une salle des fêtes, un équipement pour les seniors, un gymnase dans les dix ans à venir.
- **Aménager un ou des parcs publics**, compléter l'aménagement de la place de la Liberté, compléter le réseau de pistes cyclables, établir un schéma de sentiers de promenades, identifier des zones naturelles.
- **Prévoir des équipements d'aménagement général** :
 - créer un deuxième cimetière dans un délai de cinq ans, l'existant arrivant à saturation,
 - créer un troisième réservoir d'eau,
 - identifier des emplacements pour des équipements de sécurité des torrents (pièges à matériaux).

Les projets d'équipements et d'aménagement pourront se traduire par des emplacements réservés.

Monsieur le maire a présenté un document graphique reprenant les éléments du débat.

Le débat a été l'occasion de préciser certains éléments :

- le site industriel du Pruney va être racheté par la CCPG : une partie du terrain et des bâtiments sera louée à un groupe d'industriel les terrains restants devant être occupés par d'autres entreprises
- une étude sur le logement sur le territoire communal a été présentée aux membres du conseil : cette étude met en exergue le besoin en logement social en recensant les opérations menées et à mener et le pourcentage de logements sociaux.

Monsieur BELLI-RIZ a commenté le document graphique :

- il est difficile de faire du passé table rase et d'amorcer des changements révolutionnaires sur le territoire ;
- les problématiques auxquelles est confronté l'urbanisme de la commune de Le Versoud sont de rationaliser et mieux occuper le sol, de rationaliser la circulation, et aussi de se prononcer sur le devenir des « poches » restant à urbaniser ;
- l'avantage du positionnement de la ZAC d'Etape face à la ZAC Malvaisin qui permettra sans doute grâce à une vitrine commerciale de corriger l'entrée du village, en facilitant une requalification de la ZAC de Malvaisin.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-1 et L.123-9 du Code de l'urbanisme) ;

Vu La délibération du Conseil municipal du 29 octobre 2009 prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité le PADD tel qu'il a été débattu.

Monsieur BELLI-RIZ a quitté la séance.

Le Conseil municipal s'est déroulé en reprenant le cours de l'ordre du jour.

B. INFORMATIONS DONNEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL.

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL, a rendu compte aux conseillers municipaux de l'exercice de la délégation pour exercer certaines attributions du Conseil municipal, reçue par délibération en date du 27 mars 2008 :

14 décembre 2009 : Marché à bons de commande avec « LE SQUARE », « DECITRE » et « MOMIE FOLIE » pour la fourniture de livres à la médiathèque George SAND ;

Objet du marché :

Après évaluation des besoins et après discussion avec le service acheteur, il convient de passer un marché à bons de commande (article 77 du Code des marchés publics) alloti en trois lots pour la fourniture de livres destinés à alimenter le fond de la médiathèque George Sand.

Un avis public à concurrence a été envoyé aux Affiches de Grenoble le 22 septembre 2009 et publié dans ce même journal d'annonces légales le 25 septembre 2009.

Les offres ont été analysées conformément au règlement de consultation selon trois critères pondérés :

- la valeur technique de l'offre,
- la flexibilité administrative de l'offre,
- la remise sur le prix fixe du livre.

Au vu du rapport d'analyse des offres, Monsieur le maire a décidé de conclure un marché à bons de commande avec les prestataires suivants :

- Lot n°1 : fiction adultes et jeunesse
LE SQUARE, 2 place Docteur Léon Martin – 38 000 GRENOBLE
- Lot n° 2 : documentaires adultes et jeunesse
DECITRE, 141 rue Bataille – B.P. 8315 – 38 000 GRENOBLE
- Lot n°3 : bandes dessinées adultes et jeunesse
MOMIE FOLIE, 11 rue des Clercs – 38 000 GRENOBLE

Le marché est consenti pour une durée ferme de deux ans.

Le montant des commandes est compris entre un minimum et un maximum par lot pour la durée totale du marché (voir détail quantitatif estimatif ci-joint).

Il prendra effet, après que le marché ait été notifié aux titulaires, à la date du 1^{er} janvier 2010 et prendra fin au 31 décembre 2011.

14 décembre 2009 : Ester en justice – Affaire CONESSA Claudette et DAVID Jocelyne :
Monsieur le maire décide de représenter la commune à l'occasion des recours formés par Madame Claudette CONESSA et Madame Jocelyne DAVID, et ce devant les juridictions administratives de première instance et d'appel.

OBJET :

Un recours (dossier n° 0905387-2) a été présenté devant le Tribunal Administratif de Grenoble par Madame Claudette CONESSA et Madame Jocelyne DAVID pour excès de pouvoir contre un arrêté de permis de construire n°PC 038 538 09 20009 délivré le 02 octobre 2009 à Monsieur Edigio SANTO et à Madame Antonia CHIRICO ;

Un recours (dossier n° 0905383-2) a été présenté devant le Tribunal Administratif de Grenoble par Madame Claudette CONESSA et Madame Jocelyne DAVID pour excès de pouvoir contre un arrêté de permis de construire n°PC 038 538 09 20010 délivré le 02 octobre 2009 à Monsieur David COLMART et à Madame Eléonore CUCCARO ;

Le maire de la commune de Le Versoud mandate Maître Ludovic MARIE, Avocat associé à la SCP MARTIN MARIE GUILLON (MMG), avocats associés au Barreau de GRENOBLE, demeurant Immeuble « Le Trident », Bât. A, 34 avenue de l'Europe, 38100 Grenoble, pour assurer la défense des intérêts de la commune à l'occasion des recours formés à son encontre par Madame Claudette CONESSA et Madame Jocelyne DAVID, et engager toutes les procédures nécessaires.

21 décembre 2009 : Prestation de service avec l'entreprise KONE pour la maintenance de l'ascenseur des services techniques :

Une convention de prestation de service pour assurer la maintenance de l'ascenseur installé dans les locaux des services techniques avec la Ste KONE – Agence de Grenoble – Domiciliée 13 rue Denis Papin – ZI Les Iles – 38800 LE PONT DE CLAIX.

Prestations assurées :

Prestation légales de base :

- Dégagement des personnes bloquées 365 jours/an 24h/24, arrivée sur site en moins de 1 heure.
- Interventions en vue de dépannage 7 jours sur 7, arrivée sur site sous 4 heures
- Interventions couvertes par la redevance annuelle de 8h à 18h, du lundi au samedi.
- Hors cette plage horaire : facturation.
- Maintenance périodique.
- Carnet d'entretien électronique « e-carnet » et rapport annuel d'activité accessibles sur le site Koné.com
- Prise en charge des pièces conformément à la réglementation Urbanisme & habitat.

Avantages Koné :

- Accès au centre de Contact Client 365 jours/an, 24h/24.
- Prise en charge des communications cabine hors abonnement.
- Etude de Risques utilisateurs et intervenants (intègre l'Etude de Sécurité décret 95.826).
- Avis de passage en cabine à chaque visite de maintenance, pour informer les utilisateurs.
- Information des demandes d'intervention et de leur résultat par e-mail.

- Envoi de rapports spécifiques à la demande. -KONE eOptimum accessible sur le site kone.com

Montant du contrat :

Montant HT 1 846,00 €
 Montant TTC 2 029,01 €

Le prix est révisable annuellement au 1^{er} janvier de chaque année par application de la formule ci-dessous :

$$P = P_o \times \left(0.10 \frac{FSD2}{FSD2o} + 0.90 \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1o} \right)$$

Où

P=prix révisé

Po= prix initial au moment de la signature du contrat ou au moment de la dernière révision

FSD2= indice Frais et Service Divers catégorie 2, dernier indice connu au moment de la révision de prix – source Le Moniteur

FSD2o=indice frais et Service Divers catégorie 2 de l'année n-1, indice du mois de janvier – source Le Moniteur

ICHTTS1 = indice Coût Horaire du Travail, Tous salariés, charges salariales comprise, dernier indice connu au moment de la révision de prix – source Le Moniteur

ICHTTS1o = indice coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales.

Durée de la convention :

La convention est consentie pour une durée ferme d'un an et prendra effet, après qu'elle ait été notifiée au titulaire, dès le 1^{er} avril 2010. Elle est reconductible 2 fois selon la périodicité suivante :

<u>Période</u>	<u>Dates</u>
Période ferme	1 ^{er} avril 2010 au 31 mars 2011
1 ^{ère} reconduction	1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2012
2 ^{ème} reconduction	1 ^{er} avril 2012 au 31 mars 2013

07 janvier 2010 : Prolongation du contrat d'analyse des pratiques professionnelles pour l'animatrice du Relais Assistantes Maternelles :

Un avenant n°1 pour la prolongation de la convention de prestation de service avec la société CED Service, 9 avenue Paul Verlaine, 38030 GRENOBLE CEDEX 2, représentée par Monsieur François OLLION, à laquelle est confiée l'analyse des pratiques professionnelles de l'animatrice du Relais Assistantes Maternelles.

Objet de l'avenant n°1 :

Les obligations pesant sur la commune de Le Versoud dans la Gestion du Relais Assistantes Maternelles, notamment du fait des conventions financières unissant la commune à la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble ;

Une analyse de la pratique doit donc être mise en place en direction des animatrices de relais, et, pour ce faire, la commune de la Versoud doit s'adjoindre les services d'un spécialiste ;

La prise en compte du départ de la responsable du Relais Assistantes Maternelles et son remplacement par Madame GENEVEY Valérie ;

Prestations assurées :

- La prestation sera assurée par Annie TEL-BOIMA.
- Date des séances 2010 : 14 janvier, 11 mars, 6 mai, 1^{er} juillet + 2 dates à préciser.
- Durée des séances : 6 séances d'une durée de 3 heures le jeudi matin
- Lieu : La prestation se déroulera au Centre Diapason, 38420 DOMENE.

Coût de la prestation :

- 330,26 € HT soit 394,99 € TTC

Durée de la convention :

Le présent avenant n°1 à la convention a effet jusqu'au 31 décembre 2010.

07 janvier 2010 : Modification des statuts de la régie de recettes du service accueil-état-civil de la commune du Versoud :

Monsieur le maire a modifié l'article 3 de la régie de recettes concernant les produits encaissés par le service accueil état-civil (décision du 19 décembre 2007) comme suit :

- Les attributions de la régie de recettes sont étendues à l'encaissement des concessions du cimetière et du columbarium.
- Les autres articles restent inchangés.

08 janvier 2010 : Contrat de maintenance avec la société KONE pour l'ascenseur des services techniques de la Mairie – Annule et remplace la décision n°2009-054 du 21 décembre 2009 :

Une convention de prestation de service pour assurer la maintenance de l'ascenseur installé dans les locaux des services techniques avec la Ste KONE – Agence de Grenoble – domicilié 13 rue Denis Papin- ZI Les Iles- 38 800 LE PONT DE CLAIX.

Prestations assurées :

Prestation légales de base :

- Dégagement des personnes bloquées 365 jours/an 24h/24, arrivée sur site en moins de 1 heure.
- Interventions en vue de dépannage 7 jours sur 7, arrivée sur site sous 4 heures.
- Interventions couvertes par la redevance annuelle de 8h à 18h, du lundi au samedi. Hors cette plage horaire : facturation.
- Maintenance périodique.
- Carnet d'entretien électronique « e-carnet » et rapport annuel d'activité accessibles sur le site Koné.com
- Prise en charge des pièces conformément à la réglementation Urbanisme & habitat.

Avantages Koné :

- Accès au centre de Contact Client 365 jours/an, 24h/24.
- Prise en charge des communications cabine hors abonnement.
- Etude de Risques utilisateurs et intervenants (intègre l'Etude de Sécurité décret 95.826).
- Avis de passage en cabine à chaque visite de maintenance, pour informer les utilisateurs.
- Information des demandes d'intervention et de leur résultat par e-mail.
- Envoi de rapports spécifiques à la demande -KONE eOptimum accessible sur le site kone.com.

Montant du contrat :

Montant HT1 846,00 euros

Montant TTC2 207,82 euros

Durée de la convention :

La convention est consentie pour une durée ferme d'un an et prendra effet, après qu'elle ait été notifiée au titulaire, dès le 1^{er} avril 2010. Elle est reconductible 2 fois selon la périodicité suivante :

Période	Dates
Période ferme	1 ^{er} avril 2010 au 31 mars 2011
1 ^{ère} reconduction	1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2012
2 ^{ème} reconduction	1 ^{er} avril 2012 au 31 mars 2013

COMMANDE PUBLIQUE :

CONVENTIONS :

1. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES SCOLAIRES POUR UN ENFANT DU VERSOUD SCOLARISE EN CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE (CLIS) A CROLLES :

Rapporteur : Martine CASSET, adjointe aux affaires scolaires

Madame Martine CASSET a informé l'assemblée délibérante qu'un enfant, domicilié sur la commune, est scolarisé dans une Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) dans les locaux de l'école élémentaire Cascade de la commune de Crolles.

Elle a expliqué que la commune de Crolles sollicite une participation financière de la commune de Le Versoud au titre de la scolarisation de cet enfant, et a adressé à la commune une convention fixant les bases de calcul de cette participation :

- Les frais de chauffage, électricité, téléphone de la classe,
- Les travaux de maintenance des locaux,
- La rémunération du personnel communal mis à disposition,
- Les coûts des fournitures scolaires, matériel, mobilier, droguerie,
- Les subventions,
- Les coûts d'assurance.

Elle a précisé que la participation de la commune, pour l'année scolaire 2008/2009 est de 1 025,00 €, et a sollicité l'autorisation de conclure cette convention de participation financière.

Sur l'exposé de Madame Martine CASSET;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La loi n°83-063 du 22 juillet 1983 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** a autorisé Monsieur le maire à conclure une convention avec la commune de Crolles pour l'accueil d'un enfant dans une Classe d'Intégration Scolaire dans les locaux de l'école élémentaire Cascade de Crolles pour l'année scolaire 2008/2009 et fixant la participation financière de la commune à 1 025,00 € ; et a précisé que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 65734 de la section de fonctionnement du budget communal.

2. CONVENTION D’AFFILIATION DES PRESTATAIRES SPORTIFS ET CULTURELS – DISPOSITIF CHEQUIER JEUNE ISERE 2009/2010 – « ADHESION SPORTIVE ET CULTURELLE » :

Rapporteur : Madame Evelyne FORTIER, adjointe au maire:

Madame Evelyne FORTIER a informé le Conseil municipal que le dispositif Chéquier jeune Isère arrive à échéance et qu’il est nécessaire de renouveler la convention. Le Chéquier Jeune Isère, d’ordinaire valable sur l’année civile, est dorénavant utilisable sur l’année scolaire. Ainsi, pour le millésime 2009/2010, le Chéquier Jeune Isère pourra être commandé jusqu’au 31 décembre 2009 et utilisé par les jeunes jusqu’au 31 août 2010.

Elle a rappelé que ce dispositif permet au collégien ou équivalent, moyennant une participation relativement modique, fixée à 8 euros, de bénéficier de huit contremarques ou chèques :

- ↪ Contremarque d’une valeur de 15 € pour l’inscription à :
 - la pratique d’une activité sportive.
 - la pratique d’une activité culturelle.
- ↪ Contremarque d’une valeur de 8 € :
 - pour l’achat d’une place pour assister à une manifestation sportive.
 - pour l’achat d’une place pour assister à une manifestation culturelle.
 - pour la découverte d’une pratique sportive ou permettant d’acquérir un forfait de ski à des conditions financières intéressantes.
 - pour la découverte d’une pratique culturelle.
 - Lors de l’achat d’un livre.
- ↪ Un chèque permettant d’assister à une séance de cinéma.

Elle a expliqué que le Conseil Général de l’Isère, initiateur du processus « Le Chéquier Jeune Isère », poursuit cette opération en 2010 qui permet aux jeunes collégiens isérois d’accéder à des activités sportives et culturelles variées et de développer par là-même les pratiques sportives et culturelles.

Elle a précisé que le Service Animation jeunesse a adhéré à ce dispositif, et que depuis, les contremarques issues du Chéquier Jeune sont reconnues comme moyen de paiement des activités du SAJ. Madame Evelyne FORTIER a donc demandé aux Conseillers municipaux d’autoriser monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le Conseil Général pour l’opération « Chéquier Jeune Isère » 2010 – Adhésion sportive et culturelle, afin de continuer à adhérer à ce dispositif et de permettre le paiement par ce chéquier des activités organisées par la commune par le biais du SAJ.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La délibération du Conseil Général de l’Isère n°2001 du 22 juin 2001, portant création du dispositif Chéquier Jeune Isère ;

Vu Les délibérations du Conseil Général de l’Isère n°2001 du 26 octobre 2001, n°2002 du 14 décembre 2001, 2002 du 29 mars 2002, n°2003 du 19 juin 2003 et n°2005 du 10 juin 2005 portant modification du dispositif « Chéquier Jeune Isère » ;

Sur l’exposé de Madame Evelyne FORTIER;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité** a autorisé Monsieur le Maire à conclure avec le Conseil Général de l’Isère, la convention d’affiliation des prestataires sportifs et culturels au dispositif Chéquier Jeune Isère « Adhésion sportive et culturelle » pour l’année scolaire 2009/2010.

➤ **ACTES RELATIFS AUX DROITS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS :**

4. AVENANT A LA CONVENTION POUR L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES « LE GLOBE TROTTEUR » :

Rapporteur : Monsieur le maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a informé les Conseillers municipaux que les gérantes du fond de commerce « Le Globe Trotteur » renouvellent pour 2010 la demande d'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer leur commerce (restauration rapide).

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer un avenant à la convention d'utilisation du domaine public communal à titre gratuit de 20 m².

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu Le Code de la voirie routière ;

Vu Le Code du Commerce et notamment son article L.442-7 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit avec les gérantes du « Globe Trotteur », commerce de restauration rapide, place de la Liberté.

☞ **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :**

➤ **INTERCOMMUNALITE :**

5. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIERG ET DU RETRAIT DU SIERG DE LA COMMUNE DE PROVEYZIEUX :

Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint :

Monsieur Alain CHERFILS a informé le Conseil municipal que, par courrier en date du 22 décembre 2009, le SIERG demande à la commune de se prononcer sur la modification des statuts SIERG qui doivent être mis en conformité en application de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

En effet, il convient de répondre à la demande de Monsieur le Préfet qui souhaite des modifications portant sur les compétences du SIERG et l'institution de redevances.

Cette modification a pour conséquence que la commune doit se prononcer sur les compétences auxquelles la commune décide d'adhérer.

Monsieur Alain CHEFFILS a rappelé à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 30 mars 2006, la commune avait validé une première modification des statuts du SIERG, réaffirmé son adhésion, et opté pour les compétences optionnelles suivantes : production d'eau potable ; gestion des réservoirs.

Concernant les compétences du SIERG :

Les compétences deviennent :

- **Compétences obligatoires :** « Protection des points de prélèvements » : La protection des points de prélèvement propriété du SIERG ou mis à sa disposition à ce titre, le SIERG à toutes compétences pour mener les études nécessaires à

l'aménagement et à la protection de ces points de prélèvement dans le souci de la qualité et de la sécurité.

▪ **Compétences optionnelles**

- n°1 : « Production » Tout ou partie de la production par captage ou pompage, traitement et transport du point de prélèvement du SIERG au point de stockage de la commune.
- n°2 : « Stockage » : Le stockage d'eau potable.

Monsieur Alain CHERFILS a proposé d'adhérer à l'ensemble de ces compétences.

Concernant les redevances deviennent :

En vertu de l'article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ». Par conséquent, les recettes du syndicat sont constituées par les redevances perçues sur les usagers.

A compter de l'exercice 2010, le terme de « participations » des communes actuellement utilisé sera remplacé par le terme « redevances » dues par les communes.

Le retrait du SIERG de la commune de PROVEYZIEUX.

Par délibération en date du 2 décembre 2009, le Conseil Municipal de la commune de PROVEYZIEUX a décidé de son retrait du SIERG.

Monsieur Alain CHERFILS propose d'approuver également cette modification.

Vu L'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Sur le rapport de Monsieur Alain CHERFILS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a émis un avis favorable sur la modification des statuts du SIERG issue de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 telle que ci-dessus rédigée ; a opté pour l'ensemble des compétences ; a approuvé la modification des statuts née du retrait du SIERG de la commune de PROVEYZIEUX.

☞ **LES FINANCES LOCALES :**

➤ **EMPRUNTS :**

6. **DELIBERATION PORTANT GARANTIE D'EMPRUNT POUR UN PRET PLUS, CONTRACTE PAR ACTIS POUR LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS PLUS ET 1 LOGEMENT PLA I AU « HAMEAU DE FLORE » - LE VERSOUD – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°20091405-016 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2009 :**
7. **DELIBERATION PORTANT GARANTIE D'EMPRUNT POUR UN PRET PLUS FONCIER, CONTRACTE PAR ACTIS POUR LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS PLUS ET UN LOGEMENT PLA I AU « HAMEAU DE FLORE » - LE VERSOUD – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°20091405-017 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2009 :**
8. **DELIBERATION PORTANT GARANTIE D'EMPRUNT POUR UN PRET PLA I, CONTRACTE PAR ACTIS POUR LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS PLUS ET UN LOGEMENT PLA I AU « HAMEAU DE FLORE » – LE VERSOUD – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°20091405-018 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2009 :**
9. **DELIBERATION PORTANT GARANTIE D'EMPRUNT POUR UN PRET PLA I FONCIER, CONTRACTE PAR ACTIS POUR LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS PLUS ET UN**

al

**LOGEMENT PLA I AU « HAMEAU DE FLORE » – LE VERSOUD – ANNULE ET REMPLACE
LA DELIBERATION N°20091405-019 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2009 :**

Rapporteur : Monsieur le maire, Daniel CHARBONNEL

Par quatre délibérations en date du 14 mai 2009, la commune de Le Versoud s'est portée garant d'emprunts souscrits par ACTIS dans le cadre de la construction de logement sociaux – opération le Hameau de FLORE.

Depuis cette date, le dossier de financement de cette opération a été affiné, et si le principe retenu que la commune garantirait 20 % de ces emprunts, et l'intercommunalité 20 % au titre de sa compétence logement, le département de l'Isère garantissant 60 %, le montant des emprunts souscrits a été revu.

Dans le cadre de l'opération le Hameau de Flore, quatre délibérations pour porter garantie d'emprunts ont été soumises au Conseil municipal. L'opération concerne dorénavant la construction de 12 logements PLUS et un logement PLA I sur le territoire communal.

	Montant garanti dans la délibération du 14 mai 2009	Montant final à garantir
PLUS	732 190 €	782 061 €
PLUS Foncier	201 380 €	151 508 €
PLA I	57 176 €	61 787 €
PLA I Foncier	18 620 €	14 008 €
total	1 009 366 €	1 009 364 €

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu Les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité pour ces quatre délibérations** a décidé de porter la commune garante. Ainsi, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la caisse des dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Par ailleurs, le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, à dégager en tant que de besoin, les ressources nécessaires à la couverture des charges de l'emprunt. Enfin, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à intervenir à la convention qui sera passée entre la Caisse de Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Les caractéristiques des emprunts ainsi garantis :

	PLUS	PLUS foncier	PLA I	PLA I foncier
Montants des prêts	782 061,00 €	151 508,00 €	61 787,00 €	14 008,00 €
Montants garantis par la commune	156 412,20 €	30 301,60 €	12 357,40 €	2 801,60 €
Taux d'intérêt	1,85 %	1,85 %	1,05 %	1,05 %
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Progressivité	0.50%	0.50%	0.50%	0.50%
Taux de révision	Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux de livret A sans sur le taux de progressivité puisse être inférieur à zéro. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus, sont établis sur la base du taux de livret A en vigueur. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.			

10. DELIBERATION PORTANT GARANTIE D'EMPRUNT POUR UN PRET LOCATIF SOCIAL (PLS) CONTRACTE PAR LA SDH POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 84 LOGEMENTS EHPAD A « LILATTE » – LE VERSOUD :

11. DELIBERATION PORTANT GARANTIE D'EMPRUNT POUR UN PRET LOCATIF SOCIAL FONCIER (PLS FONCIER) CONTRACTE PAR LA SDH POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 84 LOGEMENTS EHPAD A « LILATTE » – LE VERSOUD :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal que la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH), ayant son siège social à 34 avenue de Grugliasco, 38130 ECHIROLLES, a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France :

- un Prêt Locatif Social (PLS) d'un montant de 5 186 106 € consenti dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331.1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation pour financer la construction de 84 chambres EHPAD situé à Le Versoud / La Lilatte.
- un Prêt Locatif Social Foncier (PLS) d'un montant de 482 013 € consenti dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331.1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation

Il a précisé que le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, à hauteur de la quotité indiquée ci-après, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 5 186 106 €, soit garanti solidairement par le Conseil Général, à hauteur de 60 %, par la commune, à hauteur de 20 % et par la Communauté de Communes du Grésivaudan, à hauteur de 20 %.

Les cautionnements délivrés par les trois collectivités garantes sont cumulatifs pour garantir le montant total du prêt.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu Les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L.351-1 et suivants et R.331.1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité pour les deux délibérations** s'est porté garant pour ces deux emprunts. Ainsi la commune de le Versoud accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 20 %, à la Société Dauphinoise pour l'Habitat, pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 5 186 106 € (cinq millions cent quatre vingt six mille cent six euros), à contracter auprès du Crédit Foncier de France, et pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 482 013 € (quatre cent quatre vingt deux mille treize euros), à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ainsi, la commune de Le Versoud renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de ces emprunts en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

	PLUS	PLUS foncier
Montants des prêts	5 186 106.00 €	482 013 €
Montants garantis par la commune	1 037 221.20 €	96 402.60 €
Taux d'intérêt	2.40%	2.40%
Durée	32 ans	52 ans
Progressivité de départ	0%	0%
Taux de révision	Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux de livret A sans sur le taux de progressivité puisse être inférieur à zéro. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus, sont établis sur la base du taux de livret A en vigueur. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.	

➤ AUTRES TAXES ET REDEVANCES :

12. TARIFS DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE : CENTRE DE LOISIRS MATERNEL :

Rapporteur : Madame Evelyne FORTIER, adjointe au maire en charge de la jeunesse, de la culture et du lien social

Madame Evelyne FORTIER a informé les Conseillers municipaux que, lors des rencontres organisées avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des négociations pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, la question des tarifs des centres de loisirs maternel et du mercredi a été abordée.

C'est ainsi que la commune s'est engagée à faire de nouvelles propositions tarifaires au vu des comptes de résultats de ces centres de loisirs.

En effet, le coût de ces centres étant moins élevés que pour les autres – par exemple, les activités organisées pour des enfants de maternelles sont moins onéreuses – la commune a décidé de baisser significativement ces tarifs.

Les tarifs ont été étudiés par la commission jeunesse du 13 janvier 2010.

Elle a donc demandé au Conseil municipal, d'adopter les nouveaux tarifs du Service Animation Jeunesse pour le Centre de Loisirs maternel. Elle a précisé que les tarifs du centre de loisirs du mercredi seront alignés sur ceux du centre maternel dès la rentrée de septembre 2010.

TARIFS CLSH MATERNEL

Modification applicable à compter du 1er février 2010

TARIF MATERNELLES 3-5 ANS - 1er rang						
QF	Sans repas		Avec repas		Forfait	
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée	avec repas	
					4 jours	5 jours
<= 360	6,32	14,04	8,35	16,47	62,17	74,78
<= 450	6,44	14,32	8,72	16,75	63,69	76,59
<= 540	6,57	14,59	9,13	17,02	65,20	78,40
<= 630	6,69	14,87	9,58	17,30	66,72	80,21
<= 721	6,82	15,14	10,07	17,57	68,24	82,02
<= 813	6,94	15,42	10,60	17,85	69,75	83,83
<= 930	7,06	15,69	11,20	18,12	71,27	85,64
<= 1152	7,19	15,97	11,86	18,39	72,79	87,45
<= 1412	7,31	16,24	12,29	18,67	74,31	89,27
<= 1661	7,42	16,49	12,61	18,92	75,80	91,04
>1681	7,60	16,89	13,00	19,32	77,12	92,62
Extérieurs	9,88	21,96	16,90	25,11	100,25	120,41

Tarif avec intégration des aides sociales communales

TARIF MATERNELLES 3-5 ANS - 1er rang						
QF	Sans repas		Avec repas		Forfait	
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée	avec repas	
					4 jours	5 jours
<= 360	2,98	3,30	5,00	5,72	19,18	21,04
<= 450	3,42	4,20	5,70	6,63	23,22	26,00
<= 540	3,86	5,84	6,42	8,27	30,19	34,64
<= 630	4,31	7,31	7,19	9,74	36,48	42,41
<= 721	4,75	8,78	8,00	11,20	42,77	50,18
<= 813	5,19	10,17	8,85	12,60	48,75	57,58
<= 930	5,80	11,66	9,94	14,08	55,13	65,47
<= 1152	6,39	13,19	11,06	15,61	61,66	73,54
<= 1412	7,31	14,65	12,29	17,08	67,95	81,32
<= 1661	7,42	16,49	12,61	18,92	75,80	91,04
>1681	7,60	16,89	13,00	19,32	77,12	92,62
Extérieurs	9,88	21,96	16,90	25,11	100,25	120,41

Sur le rapport de Madame Evelyne FORTIER ;

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales,

or

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a adopté les nouveaux tarifs du Service Animation Jeunesse pour le Centre de Loisirs maternel joints à la présente délibération, et a précisé que ces tarifs entrent en vigueur dès le centre de loisirs des vacances de Pâques 2010.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE :

FISCALITE :

13. ADOPTION DES AIDES AUX VACANCES DE LA COMMUNE DE LE VERSOUD – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°20091405-014 DU 14 MAI 2009 :

Rapporteur : M. Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a fait part au Conseil municipal que, suite à des erreurs sur les montant des prestations du barème 2009-2010 de l'aide sociale CCAS aux vacances, il est nécessaire de revoter ces tarifs.

Monsieur le Maire a proposé aux Conseillers municipaux de fixer un nouveau barème d'aides aux vacances applicable à partir du 1er mars 2010..

AIDE COMMUNALE AUX VACANCES							
BAREME 2009-2010							
Centre de Loisirs Sans Hébergement							
QF	Prestation 1er rang (*)		Prestation 2e rang (*)		Prestation 3e rang (*)		Camp avec hébergement
	Jour	1/2 jour	Jour	1/2 jour	Jour	1/2 jour	
<=360	14,33	4,46	12,90	4,01	10,75	3,35	20,39
<=450	13,49	4,03	12,14	3,63	10,12	3,02	18,36
<=540	11,67	3,61	10,50	3,25	8,75	2,71	16,34
<=630	10,08	3,18	9,07	2,86	7,56	2,39	14,22
<=721	8,49	2,76	7,64	2,48	6,37	2,07	12,20
<=813	7,00	2,33	6,30	2,10	5,25	1,75	10,19
<=930	5,38	1,68	4,84	1,51	4,04	1,26	8,10
<=1152	3,71	1,06	3,34	0,95	2,78	0,80	5,66
<=1412	2,12	0,00	1,91	0,00	1,59	0,00	2,65
>1412	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Participation familiale minimum							
Camps avec hébergement :			30,00 € euros par semaine.				
Camps < 1 semaine			5,00 € euros par jour				
Camps sans hébergement			3,5 € euros par jour		1,75 € euros par 1/2 jour		
(si le reste à la charge de la famille est inférieur à ce montant, l'aide communale est réduite en conséquence)							

Règlement d'attribution : les aides communales sont attribuées en l'absence d'aide extérieures (CE, COS, etc).

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a fixé le nouveau barème d'aide aux vacances applicable à partir du 1er mars 2010